

**ADEMOVA**

PLATEFORME CONFORMITÉ & RSE

Code du Travail Art. L. 4121-1+

ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

RAPPORT DUERP

Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT & ÉTAT DU DUERP

Société :

ATELIER NOVALIS SAS

N° SIRET (14 chiffres) :

00012345600018

Code NAF / APE :

25.62B — Mécanique industrielle & assemblage

Adresse de l'établissement concerné :

42 Avenue de la République, 92000 NANTERRE

Effectif déclaré :

50 à 249 salariés

Date d'édition du rapport :

6 octobre 2026

Historique des mises à jour sur ADEMOVA :

Version initiale v1 (6 octobre 2026)



STRUCTURE DU DOCUMENT

Sommaire du rapport

1.	Préambule — Cadre légal et méthodologie	Page 3
2.	Partie 1 — Présentation de l'entreprise	Page 4
3.	Partie 2 — Identification et évaluation des risques	Page 5
4.	Partie 3 — Produits dangereux, risque chimique & machines	Page 7
5.	Partie 4 — Facteurs de pénibilité & Risques professionnels	Page 9
6.	Partie 5 — Plan d'action annuel / PAPRI Pact	Page 13
7.	Validation du document & Avertissement légal	Page 15

SPECIMEN ADEMOVA
EXEMPLE DE DÉMONSTRATION

NOTE D'INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) constitue l'inventaire exhaustif des risques professionnels identifiés au sein de chaque unité de travail de l'établissement. Il consigne les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et formalise les mesures de prévention associées.



INTRODUCTION LÉGALE

Préambule — Cadre légal et méthodologie



Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation légale qui s'impose à tout employeur dès l'embauche du premier salarié, conformément aux articles L. 4121-1 et suivants et R. 4121-1 et suivants du Code du travail. Il recense, pour chaque unité de travail, l'ensemble des risques auxquels les salariés sont exposés et formalise les mesures de prévention associées.

Le DUERP doit être mis à jour au minimum une fois par an, ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail ou lors de l'apparition d'un nouveau risque. Ses versions successives doivent être tenues à la disposition des salariés, du CSE, du service de prévention et de santé au travail (SPST) et du médecin du travail.

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION APPLIQUÉE SUR ADEMOVA

Le présent rapport est généré automatiquement à partir des informations saisies par l'entreprise sur la plateforme ADEMOVA selon une démarche en 4 étapes :

1. Identification de l'établissement et pré-remplissage sectoriel des risques à partir du code NAF/APE ;
2. Découpage de l'activité en unités de travail homogènes ;
3. Cotation de chaque risque selon sa fréquence d'exposition et sa gravité, afin d'en déterminer le niveau de priorité ;
4. Définition d'un plan d'action annuel de prévention (PAPRI Pact) hiérarchisé.

MISE À DISPOSITION ET ACCÈS AU DOCUMENT

Conformément au Code du travail, le DUERP et ses versions successives sont tenus à la disposition :

- des travailleurs et anciens travailleurs exposés, pour les versions les concernant ;
- des membres du Comité Social et Économique (CSE) ou de la CSSCT ;
- du service de prévention et de santé au travail (SPST) et du médecin du travail ;
- de l'inspection du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité sociale (CARSAT).

PARTIE 1

Présentation de l'entreprise



Cette première partie présente l'identité de l'entreprise et de l'établissement pour lequel le DUERP est établi. Le DUERP étant rattaché à un établissement précis, ces données sont issues du SIRET déclaré et des informations administratives renseignées sur la plateforme.

IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

INFORMATION ADMINISTRATIVE	DONNÉE DÉCLARÉE
Raison sociale	ATELIER NOVALIS SAS
Forme juridique	SAS — Société par actions simplifiée
Immatriculation RCS / SIREN	RCS Nanterre B 000 123 456
Capital social	250 000 €
N° SIRET (Établissement)	00012345600018
Adresse du siège social	42 Avenue de la République, 92000 NANTERRE
Adresse de l'établissement	42 Avenue de la République, 92000 NANTERRE
Activité principale (Code NAF / APE)	25.62B — Mécanique industrielle & assemblage
Convention collective applicable	Métallurgie — Convention collective nationale (IDCC 3248)
Immatriculation / Création établissement	Société : 10/03/2014 · Établissement : 01/09/2018
Tranche d'effectif de l'établissement	50 à 249 salariés
Représentant légal	Jean Dupont — Président

UNITÉS DE TRAVAIL IDENTIFIÉES

Le découpage en unités de travail constitue le socle de l'évaluation des risques. Chaque unité regroupe des salariés exposés à des conditions de travail comparables.

N°	UNITÉ DE TRAVAIL	EFFECTIF CONCERNÉ
1	UT 1 — Atelier de production & usinage	34 salariés
2	UT 2 — Logistique, magasinage & expéditions	16 salariés
3	UT 3 — Bureaux d'études, commerce & fonctions support	12 salariés



PARTIE 2

Identification et Évaluation des Risques



Cette partie constitue le cœur du DUERP. Pour chaque unité de travail, les risques professionnels sont identifiés puis cotés selon deux critères : la fréquence d'exposition et la gravité des dommages potentiels. Le croisement de ces deux critères détermine un niveau de risque (faible, modéré, élevé) qui oriente les priorités du plan d'action.

ÉCHELLE DE COTATION APPLIQUÉE

FRÉQUENCE D'EXPOSITION (F)	GRAVITÉ (G)	NIVEAU DE RISQUE = F × G
1 — Très rare	1 — Négligeable	Faible : 1 à 6
2 — Rare	2 — Mineure	
3 — Occasionnelle	3 — Modérée	Modéré : 7 à 12
4 — Régulière	4 — Grave	
5 — Permanente	5 — Très grave	Élevé : 13 à 25

TABEAU D'ÉVALUATION DES RISQUES PAR UNITÉ

UNITÉ	RISQUE & FAMILLE	F	G	NIVEAU	MESURES DE PRÉVENTION
UT 1 — Atelier de production & usinage	Manutentions manuelles et port de charges lourdes Manutentions manuelles	3	3	Modéré (9)	Mise à disposition de tables élévatrices hydrauliques, palans électriques sur potence et formation PRAP obligatoire. Existante
UT 1 — Atelier de production & usinage	Risques mécaniques (coupures, projections, entraînement) Équipements de travail	2	4	Modéré (8)	Carters de sécurité asservis sur chaque machine, lunettes de protection EN 166, gants anti-coupure niveau D. Existante & Prévue
UT 1 — Atelier de production & usinage	Exposition aux fluides de coupe et solvants Risques chimiques	2	3	Faible (6)	Centrale d'aspiration et filtration des brouillards d'huile sur chaque machine, fontaine biologique sans COV et gants nitrile EN 374. Prévue
UT 1 — Atelier de production & usinage	Exposition au bruit en atelier (> 80 dB(A)) Ambiances physiques (Bruit)	3	2	Faible (6)	Capotage acoustique des centres CNC, buses silencieuses sur soufflettes et port obligatoire de bouchons moulés sur mesure (-24 dB). Existante
UT 2 — Logistique, magasinage & expéditions	Circulation interne et conduite de chariots automoteurs Circulations / Déplacements	2	4	Modéré (8)	Marquage au sol des voies piétonnes, miroirs panoramiques aux intersections, autorisation CACES R489 à jour. Existante
UT 2 — Logistique, magasinage & expéditions	Chutes de plain-pied et chutes de hauteur (quais, racks) Chutes	2	3	Faible (6)	Barrières écluses sur mezzanine, sabots de blocage camions asservis aux portes de quai et chaussures antidérapantes SRC. Existante



UNITÉ	RISQUE & FAMILLE	F	G	NIVEAU	MESURES DE PRÉVENTION
UT 3 — Bureaux d'études, commerce & fonctions support	Charge mentale, stress et risques psychosociaux (RPS) Risques psychosociaux	2	2	Faible (4)	Charte du droit à la déconnexion, réunions hebdomadaires de régulation de charge et entretiens individuels de suivi. Existante
UT 3 — Bureaux d'études, commerce & fonctions support	Travail sur écran prolongé et troubles musculosquelettiques Travail sur écran	3	1	Faible (3)	Sièges ergonomiques réglables, écrans sur bras articulés, filtres anti-reflets et pauses visuelles régulières. Existante

SPECIMEN ADEMOVA
EXEMPLE DE DÉMONSTRATION

PARTIE 3

Produits Dangereux, Risque Chimique & Machines



Conformément aux articles R. 4412-5, R. 4412-6 et R. 4226-16 du Code du travail, cette partie recense l'évaluation des risques liés aux agents chimiques dangereux ainsi que les vérifications réglementaires périodiques des machines et équipements de travail.

3.1 — SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DU RISQUE CHIMIQUE (TABLEAU D.3)

PRODUIT CHIMIQUE	PICTOGRAMMES	UNITÉS & EFFECTIF	CRITICITÉ	ANNEXES
Dégraissant industriel métaux BIO-SOLV 400	 	UT 1 — Atelier de production & usinage 14 salariés	Modéré (9)	—
Fluide d'usinage soluble LUBRICUT PRO-S	 	UT 1 — Atelier de production & usinage, UT 2 — Logistique, magasinage & expéditions 8 salariés	Modéré (8)	—

3.2 — FICHES DE PRÉVENTION DES RISQUES CHIMIQUES ÉVALUÉS

Dégraissant industriel métaux BIO-SOLV 400



FDS disponible au poste · Rév. 2025-11-10

Risque Modéré (9/25)

DANGERS & EXPOSITION

Pictogrammes & Classes de danger (SGH) :

- SGH02 — Matière inflammable
- SGH07 — Irritant / Nocif

Mentions de danger (Phrases H) :

- H220 à H228 — Gaz, liquide ou solide inflammable
- H315 — Provoque une irritation cutanée
- H319 — Provoque une sévère irritation des yeux
- H335 / H336 — Irritation des voies respiratoires ou somnolence

Cotation du risque intrinsèque :
Gravité G = 3 (Modérée) · Fréquence F = 3 (Occasionnelle)

Unités & Effectif exposé :
UT 1 — Atelier de production & usinage (14 salariés)

Modes d'utilisation constatés :
Pur non dilué

PRÉVENTION & PROTECTIONS

Protections collectives :
Aspiration captage, Ventilation générale, Doseur étanche

Équipements de protection individuelle (EPI) :
Gants EN 374, Lunettes EN 166, Tablier

Conditions de stockage & Ségrégation :
Armoire ventilée avec bac rétention · Acides/bases séparés

Substitution & Sensibilisation :
Effectuée (substitut moins nocif) · Sensibilisation : Effectuée

ATTENTION : Évaluation conforme aux art. R.4412-5 et R.4412-6 du Code du travail.

Fluide d'usinage soluble LUBRICUT PRO-S

Risque Modéré (8/25)



FDS disponible au poste - Rév. 2025-09-01

DANGERS & EXPOSITION

Pictogrammes & Classes de danger (SGH) :

- SGH05 — Matière corrosive
- SGH08 — Danger grave pour la santé (CMR / Organes)

Mentions de danger (Phrases H) :

- H314 — Corrosif — brûlures graves de la peau et lésions oculaires
- H317 — Allergie cutanée

Cotation du risque intrinsèque :

Gravité G = 4 (Grave) · Fréquence F = 2 (Rare)

Unités & Effectif exposé :

UT 1 — Atelier de production & usinage, UT 2 — Logistique, magasinage & expéditions (8 salariés)

Modes d'utilisation constatés :

À chaud / vapeurs, Circuit fermé / auto

PRÉVENTION & PROTECTIONS

Protections collectives :

Aspiration captage, Ventilation générale, Doseur étanche

Équipements de protection individuelle (EPI) :

Gants EN 374, Lunettes EN 166, Masque

Conditions de stockage & Ségrégation :

Local dédié fermé et ventilé · Acides/bases séparés

Substitution & Sensibilisation :

À l'étude · Sensibilisation : Effectuée

ATTENTION : Évaluation conforme aux art. R.4412-5 et R.4412-6 du Code du travail.

3.3 — PARC MACHINES & CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES PÉRIODIQUES (ART. R. 4226-16, ARRÊTÉ VGP...)

MACHINE / ÉQUIPEMENT	RISQUES SPÉCIFIQUES	CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE	DERNIER CONTRÔLE	PROCHAINE ÉCHÉANCE	ANNEXES
Centre d'usinage CNC 5 axes Mazak Année : 2023 Unités : UT 1 — Atelier de production & usinage	Écrasement, projection de copeaux, pincement lors du bridage	Maintenance constructeur périodique Périodicité : 12 mois Notice constructeur & art. R.4322-1	2026-04-15 APAVE	À jour - 15/04/2027	—
Chariot élévateur frontal électrique Fenwick E16 Année : 2024 Unités : UT 2 — Logistique, magasinage & expéditions	Renversement de charge, heurt piéton en allée de stockage, chute de quai	Appareil de levage — VGP semestrielle Périodicité : 6 mois Arrêté du 1er mars 2004	2026-07-20 SOCOTEC	À jour - 20/01/2027	—

PIÈCES JUSTIFICATIVES & REGISTRE DE SÉCURITÉ (ART. L. 4711-1)

L'ensemble des fiches de données de sécurité (FDS), certificats de conformité CE et rapports de vérification périodique sont conservés au registre de sécurité de l'établissement et accessibles sur la plateforme ADEMOVA.



PARTIE 4

Facteurs de Risques Professionnels & Pénibilité



Conformément aux articles L. 4161-1 et R. 4121-1-1 du Code du travail, l'employeur consigne les données collectives d'évaluation des expositions aux facteurs de risques professionnels et la proportion de salariés exposés au-delà des seuils légaux annuels (C2P, art. D. 4161-2), après prise en compte des mesures de protection collectives et individuelles.

SYNTHÈSE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

62 EFFECTIF ÉVALUÉ	6 SALARIÉS >= 1 SEUIL	9.7 % PROPORTION D'EXPOSÉS	1 SEUILS DÉPASSÉS (C2P)	0,14 INDICE SINISTRALITÉ
------------------------------	---------------------------------	--------------------------------------	-----------------------------------	------------------------------------

CONFORMITÉ LÉGALE — AUCUNE OBLIGATION D'ACCORD D'ENTREPRISE À CE STADE

Entreprise d'au moins 50 salariés présentant moins de 25 % d'effectifs exposés au-delà des seuils légaux. L'accord d'entreprise n'est pas obligatoire ; le suivi annuel dans le DUERP et la déclaration DSN restent en vigueur.

À DÉCLARER EN DSN (COMPTE PROFESSIONNEL DE PRÉVENTION — C2P)

Ces expositions dépassent les seuils légaux annuels et doivent être transmises en DSN pour l'ouverture des droits C2P des salariés :

- UT 1 — Atelier de production & usinage — Bruit : 750 h/an (seuil : 600) • 6 salariés

ÉVALUATION DÉTAILLÉE DES 10 FACTEURS PAR UNITÉ DE TRAVAIL

Unité 1 : UT 1 — Atelier de production & usinage			Profil : Industrie – Fabrication		Effectif : 34 salariés
FACTEUR (L. 4161-1)	SEUIL LÉGAL ANNUEL	STATUT	EXPOSITION	MESURES / POSTE	SALARIÉS
Travail de nuit Rythmes de travail	>= 100 nuits/an (min. 1 h entre 00h et 05h)	Non concerné	—	Non exposé	—
Équipes successives alternantes Rythmes de travail	>= 30 nuits/an (min. 1 h entre 00h et 05h)	Non concerné	—	Non exposé	—
Travail répétitif Rythmes de travail	>= 900 h/an à cadence contrainte	Non concerné	—	Non exposé	—
Températures extrêmes Environnement physique agressif	>= 900 h/an (<= 5 °C ou >= 30 °C)	Non concerné	—	Non exposé	—
Bruit Environnement physique agressif	>= 600 h/an (Lex,8h >= 81 dB(A) ou crête >= 135 dB(C))	Au-delà du seuil	750 h/an	Ambiance sonore atelier CNC (81 dB(A) avant EPI) • Bouchons moulés individuels sur mesure (-24 dB)	6
Milieu hyperbare Environnement physique agressif	>= 60 interventions/an (>= 1 200 hPa)	Non concerné	—	Non exposé	—
Manutentions manuelles de charges Contraintes physiques marquées	Hors C2P — Annexe DUERP obligatoire	Documenté	420 h/an	Port de charges unitaires >= 15 kg lors du chargement atelier • Palans sur potence et tables élévatrices installés	—



FACTEUR (L. 4161-1)	SEUIL LÉGAL ANNUEL	STATUT	EXPOSITION	MESURES / POSTE	SALARIÉS
Postures pénibles Contraintes physiques marquées	Hors C2P — Annexe DUERP obligatoire	Documenté	350 h/an	Contraintes posturales lors du contrôle tridimensionnel et du montage sur établi • Établis réglables en hauteur électriquement et tapis anti-fatigue	—
Vibrations mécaniques Contraintes physiques marquées	Hors C2P — Annexe DUERP obligatoire	Non concerné	—	Non exposé	—
Agents chimiques dangereux (ACD) Contraintes physiques marquées	Hors C2P — Annexe DUERP & inventaire	Documenté	120 h/an	Manipulation périodique des fluides de coupe et dégraissants en atelier • Captage à la source et substitution solvants	—

SPECIMEN ADEMOVA
EXEMPLE DE DÉMONSTRATION



PARTIE 4 · SUITE

Facteurs de Risques Professionnels & Pénibilité (suite)



Unité 2 : UT 2 — Logistique, magasinage & expéditions			Profil : Transport – Logistique		Effectif : 16 salariés
FACTEUR (L. 4161-1)	SEUIL LÉGAL ANNUEL	STATUT	EXPOSITION	MESURES / POSTE	SALARIÉS
Travail de nuit Rythmes de travail	>= 100 nuits/an (min. 1 h entre 00h et 05h)	Non concerné	—	Non exposé	—
Équipes successives alternantes Rythmes de travail	>= 30 nuits/an (min. 1 h entre 00h et 05h)	Non concerné	—	Non exposé	—
Travail répétitif Rythmes de travail	>= 900 h/an à cadence contrainte	Non concerné	—	Non exposé	—
Températures extrêmes Environnement physique agressif	>= 900 h/an (<= 5 °C ou >= 30 °C)	Non concerné	—	Non exposé	—
Bruit Environnement physique agressif	>= 600 h/an (Lex,8h >= 81 dB(A) ou crête >= 135 dB(C))	Non concerné	—	Non exposé	—
Milieu hyperbare Environnement physique agressif	>= 60 interventions/an (>= 1 200 hPa)	Non concerné	—	Non exposé	—
Manutentions manuelles de charges Contraintes physiques marquées	Hors C2P — Annexe DUERP obligatoire	Documenté	380 h/an	Préparation de commandes et filmage palettes · Filmeuse automatique et transpalettes électriques	—
Postures pénibles Contraintes physiques marquées	Hors C2P — Annexe DUERP obligatoire	Documenté	290 h/an	Prélèvement de composants en racks bas sur zone de picking · Réimplantation des références à forte rotation à hauteur d'homme	—
Vibrations mécaniques Contraintes physiques marquées	Hors C2P — Annexe DUERP obligatoire	Non concerné	—	Non exposé	—
Agents chimiques dangereux (ACD) Contraintes physiques marquées	Hors C2P — Annexe DUERP & inventaire	Non concerné	—	Non exposé	—



PARTIE 4 · SUITE

Facteurs de Risques Professionnels & Pénibilité (suite)



Unité 3 : UT 3 — Bureaux d'études, commerce & fonctions support			Profil : Tertiaire – Bureaux & Télétravail		Effectif : 12 salariés
FACTEUR (L. 4161-1)	SEUIL LÉGAL ANNUEL	STATUT	EXPOSITION	MESURES / POSTE	SALARIÉS
Travail de nuit Rythmes de travail	>= 100 nuits/an (min. 1 h entre 00h et 05h)	Non concerné	—	Non exposé	—
Équipes successives alternantes Rythmes de travail	>= 30 nuits/an (min. 1 h entre 00h et 05h)	Non concerné	—	Non exposé	—
Travail répétitif Rythmes de travail	>= 900 h/an à cadence contrainte	Non concerné	—	Non exposé	—
Températures extrêmes Environnement physique agressif	>= 900 h/an (<= 5 °C ou >= 30 °C)	Non concerné	—	Non exposé	—
Bruit Environnement physique agressif	>= 600 h/an (Lex,8h >= 81 dB(A) ou crête >= 135 dB(C))	Non concerné	—	Non exposé	—
Milieu hyperbare Environnement physique agressif	>= 60 interventions/an (>= 1 200 hPa)	Non concerné	—	Non exposé	—
Manutentions manuelles de charges Contraintes physiques marquées	Hors C2P — Annexe DUERP obligatoire	Non concerné	—	Non exposé	—
Postures pénibles Contraintes physiques marquées	Hors C2P — Annexe DUERP obligatoire	Non concerné	—	Non exposé	—
Vibrations mécaniques Contraintes physiques marquées	Hors C2P — Annexe DUERP obligatoire	Non concerné	—	Non exposé	—
Agents chimiques dangereux (ACD) Contraintes physiques marquées	Hors C2P — Annexe DUERP & inventaire	Non concerné	—	Non exposé	—



PARTIE 5

PAPRI Pact — Programme Annuel de Prévention



Le plan d'action traduit les risques évalués en actions de prévention concrètes. Pour les entreprises d'au moins 50 salariés, il prend la forme d'un PAPRI Pact présenté chaque année au CSE. Chaque action est hiérarchisée selon sa priorité et associée à des conditions d'exécution, des moyens, une échéance et une cotation du risque résiduel.

BUDGET TOTAL HT
27 600 €

AIDES FINANCIÈRES
7 000 €

RESTE À CHARGE
20 600 €

PRÉSENTATION CSE
15/09/2026

FICHES D'ACTIONS DE PRÉVENTION PLANIFIÉES (3 ACTIONS)

Action n°1 — Supprimer les ports de charges > 15 kg sur les postes d'ébavurage

Priorité Haute

En cours

Unité : UT 1 — Atelier de production & usinage

Risque ciblé : Manutentions manuelles et port de charges lourdes

Cotation initiale : 9/25

Calendrier : T2 2026 -> T4 2026

Risque résiduel : 4/25 (F=2×G=2)

MESURES DE PRÉVENTION & EXÉCUTION

Mesures programmées :

- **Technique** : Installation de 2 bras manipulateurs pneumatiques zéro-gravité
- **Organisationnel** : Réorganisation du flux de caisses sur convoyeurs à rouleaux
- **Formation** : Formation PRAP Industrie (12 opérateurs)
- **EPI** : Chaussures de sécurité S3 allégées

Principe général de prévention (L. 4121-2) :
Protection collective

Conditions d'exécution :
Validation ergonomique par le SPST et test pilote sur îlot A

PILOTAGE, BUDGET & INDICATEURS

Responsable & Pilote :

Direction Industrielle (Pilote : M. Laurent Moreau (Resp. HSE))

Ressources & Moyens mobilisés :

CARSAT (aide financière) — 5 jours-homme + intégrateur externe

Budget prévisionnel & Financement :

14 500 € HT · Aide : Subvention CARSAT (5 800 €)

Indicateur de suivi & Cible :

Nombre de postes équipés (1 / 3 -> 3 / 3 · Trimestrielle)

Action n°2 — Abaisser le niveau sonore ambiant de l'atelier d'usinage sous le seuil de 78 dB(A)

Priorité Moyenne

À lancer

Unité : UT 1 — Atelier de production & usinage

Risque ciblé : Exposition au bruit en atelier (> 80 dB(A))

Cotation initiale : 6/25

Calendrier : T4 2026 -> T1 2027

Risque résiduel : 3/25 (F=1×G=3)

MESURES DE PRÉVENTION & EXÉCUTION

Mesures programmées :

- **Technique** : Capotage acoustique renforcé et panneaux absorbants muraux
- **Organisationnel** : Isolement du poste de sablage en cabine insonorisée dédiée
- **Formation** : Sensibilisation au risque bruit et entretien des protecteurs auditifs
- **EPI** : Renouvellement des bouchons moulés sur mesure

Principe général de prévention (L. 4121-2) :
Réduire le risque à la source

Conditions d'exécution :
Travaux programmés pendant l'arrêt technique annuel

PILOTAGE, BUDGET & INDICATEURS

Responsable & Pilote :

Responsable Maintenance (Pilote : Mme Claire Vidal)

Ressources & Moyens mobilisés :

Prestataire externe — Acousticien conseil

Budget prévisionnel & Financement :

8 200 € HT

Indicateur de suivi & Cible :

Niveau sonore moyen dB(A) (81 dB(A) -> < 78 dB(A) · Annuelle)



Action n°3 — Sécurisation complète des croisements piétons / chariots en zone quai

Priorité Haute

Réalisé

Unité : UT 2 — Logistique, magasinage & expéditions

Risque ciblé : Circulation interne et conduite de chariots automoteurs

Cotation initiale : 8/25

Calendrier : T1 2026 -> T2 2026

Risque résiduel : 2/25 (F=1×G=2)

MESURES DE PRÉVENTION & EXÉCUTION

Mesures programmées :

- **Technique** : Portillons automatiques piétons et projecteurs LED BlueSpot sur chariots
- **Organisationnel** : Sens unique de circulation dans l'allée centrale
- **Formation** : Recyclage CACES R489
- **EPI** : Gilets haute visibilité classe 2

Principe général de prévention (L. 4121-2) :
Protection collective

Conditions d'exécution :
Réceptionné avec le CSE

PILOTAGE, BUDGET & INDICATEURS

Responsable & Pilote :

Responsable Logistique (Pilote : M. Marc Lefèvre)

Ressources & Moyens mobilisés :

Interne (temps des salariés) — Équipe HSE interne

Budget prévisionnel & Financement :

4 900 € HT · Aide : OPCO (1 200 €)

Indicateur de suivi & Cible :

Presqu'accidents déclarés (4 / an -> 0 / an · Mensuelle)

SPECIMEN ADEMOVA
EXEMPLE DE DÉMONSTRATION



PARTIE 6

Validation du document



Le Code du travail n'impose ni signature ni mention de date pour le DUERP. La validation ci-dessous est donc facultative ; elle est néanmoins recommandée afin d'assurer la traçabilité des versions et d'identifier le responsable de la démarche au sein de l'établissement. La responsabilité du DUERP incombe à l'employeur : le CSE n'en est pas cosignataire mais doit pouvoir y accéder.

Signataire :

Jean Dupont

Fonction :

Président

Date de validation :

1 octobre 2026

Porté à la connaissance du CSE le :

1 octobre 2026 (le cas échéant)

Visa / Signature :

Jean Dupont

Signé électroniquement par Jean Dupont (Président)

✓ **VALIDÉ & SIGNÉ**
1 octobre 2026

AVERTISSEMENT ET LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Le présent rapport a été généré au moyen de la plateforme ADEMOVA (ADEMOVA.COM) à partir des seules informations déclarées par l'entreprise cliente dans les différents formulaires de saisie. Il constitue une aide à la formalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. L'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des données saisies relèvent de la seule responsabilité de l'entreprise cliente et de son représentant légal. ADEMOVA n'intervient pas dans l'appréciation des risques propres à l'activité et ne procède à aucune vérification sur site. Dans l'attente de la mise en service du portail numérique national de dépôt prévu par la loi du 2 août 2021, l'entreprise conserve ses versions successives en interne. ADEMOVA assure la conservation et l'historisation au sein de la plateforme.